

Aux détentrices des fonds de tiers  
Aux détenteurs des fonds de tiers

## Overheads

Madame, Monsieur,

Par la présente, nous vous informons qu'en adéquation avec le règlement des fonds de tiers, entré en vigueur le 17 octobre 2011, des overheads doivent être perçus sur chaque recette versée sur un fonds de tiers et découlant d'un nouveau mandat avec des entités tierces privées (voir extrait ci-après).

En effet, une année s'étant écoulée, nous vous rendons attentif que dès à présent, chaque facture adressée à une société privée et rentrant dans les domaines suivants devra comprendre une majoration de 7.5% sur les honoraires brut, le montant total étant soumis à la TVA (*liste non- exhaustive*):

- mandat de recherche;
- prestation de conseil;
- prestation de service;
- honoraires;
- analyses, etc.

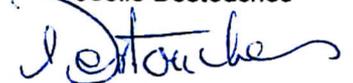
Cependant, les overheads ne seront pas perçus sur les facturations concernant des mandats antérieurs au 17.10.2011. Toutefois, il sera nécessaire de nous adresser un exemplaire du mandat joint à la copie de la facture.

En restant à votre disposition pour de plus amples informations et vous remerciant par avance de votre collaboration, nous vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Cheffe de service  
Geneviève Henchoz



Responsable débiteurs  
Joëlle Destouches



\*\*\*\*\*

### Règlement des fonds de tiers, section 2: règles de prélèvement - Art. 14, page 4

UNIVERSITÉ DE NEUCHÂTEL

Service des fonds  
de tiers

Joëlle Destouches  
Fbg du Lac 5a  
CH-2000 Neuchâtel

Tél : +41 (0)32 718 10 81  
Fax: +41 (0)32 718 10 21

<sup>1</sup>Un prélèvement de 7,5% est effectué sur tous les financements, hors TVA, générés par les mandats de recherche, les expertises et les autres services fournis à des entités tierces privées.

<sup>2</sup>Le prélèvement effectué est affecté à la couverture des frais de gestion des fonds de tiers et des ressources humaines qui leur sont liés, ainsi qu'à l'indemnisation des coûts indirects de la recherche ou des prestations faisant l'objet d'un financement.

<sup>3</sup>Le pourcentage prélevé est compris dans le coût global de la prestation facturée par l'Université.